



Immeuble de quatre appartements

Par **Mouloud**, le **24/12/2018** à **12:04**

Bonjour,

j'habite un appartement de 98 m² au premier étage d'un immeuble de deux étages sans ascenseur. Le premier étage est constitué de deux appartements de 115m² et de 98 m², de même au deuxième étage. Au deuxième étage est recouvert d'un toit avec tuiles communicant avec les appartements du deuxième étage.

Nous avons refait le toit de l'immeuble directement lié aux appartement du deuxième étage. Je voudrais savoir si moi, qui habite au premier étage, je paierai la même chose que ceux qui habitent au deuxième qui ont le toit de l'immeuble. Si je ne paie pas la même somme, alors qu'elle est le pourcentage.

Merci pour votre réponse

Par **janus2fr**, le **24/12/2018** à **14:44**

Bonjour,

La réponse se trouve dans votre règlement de copropriété et l'état descriptif de division. Ce sont ces documents qui fixent la quote part de parties communes de chaque lot de copropriété.